

Extrait du registre des décisions

Bureau du 07 juillet 2022

n° 110-22

Objet : RD - Accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes (marché F21001) - Convention d'indemnisation

• date de convocation le 01 juillet 2022 • nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi sept juillet dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Le Châtelard, gymnase, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 30

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Grégory Basin à Alexandre Gennaro - de Jean-François Beccu à Alain Caraco - de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Jean-Benoît Cerino - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Hervé Ferroud-Plattet à Vincent Boulnois - de Christian Gogny à Philippe Gamen - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Aurélie Le Meur à Martin Noblecourt - de Thierry Repentin à Jean-Benoît Cerino - de Daniel Rochaix à Eric Delhommeau - de Thierry Tournier à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Michel Dyen

• conseillers excusés : 6

Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Max Joly - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 07 juillet 2022

délibération n° 110-22

objet **RD - Accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes (marché F21001) - Convention d'indemnisation**

Marie Bénévisse, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, indique qu'un accord-cadre de fourniture de colonnes aériennes a été attribué à l'entreprise Astech SAS le 19 février 2021 pour une durée deux ans, renouvelable deux fois un an.

Les conséquences de la pandémie mondiale initiée en 2020 et de la guerre en Ukraine sont visibles dans de nombreux secteurs d'activité, dont notamment le bâtiment, la métallurgie et l'industrie du métal et du plastique. Les pénuries d'approvisionnement entraînent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison. A cela s'ajoute la forte inflation des coûts de l'énergie et des carburants.

Par courrier du 17 novembre 2021, la société Astech SAS a demandé à Grand Chambéry le versement d'une indemnité d'imprévision au regard du contexte économique exceptionnel avec une hausse importante du prix de l'acier, composante des colonnes aériennes objet du contrat.

Cette indemnité d'imprévision a pour objet de compenser une partie des charges extracontractuelles qui déséquilibrent l'exécution du marché. En effet, elle résulte du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique qui dispose que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les bons de commande concernés par le versement d'une indemnité sont les suivants :

- 21BGDEC02552 émis le 21 juillet 2021, d'un montant 26 048 €HT,
- 21BGDEC03675, émis le 17 novembre 2021, montant 40 032 €HT,
- 21BGDEC03339, émis le 18 octobre 2021, montant 103 936 €HT.

Pour les trois bons de commandes précités, il est proposé de verser une indemnité de 338,01 €HT par mobilier, soit un montant d'indemnité maximal de 32 448,96 €HT, décomposé comme suit :

- 21BGDEC02552 (16 mobiliers) : 5 408,16 €HT,
- 21BGDEC03675 (24 mobiliers) : 8 112,24 €HT,
- 21BGDEC03339 (56 mobiliers) : 18 928,56 €HT.

Le montant de l'indemnité par mobilier de 338,01 €HT résulte de l'augmentation du prix par tonne de l'acier noir et de l'acier galvanisé, composantes des conteneurs aériens.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention portant versement d'une indemnité d'imprévision au titulaire du marché F21001,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer la convention et tous les documents à intervenir,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 110-22

Objet de l'acte :	RD - Accord-cadre relatif à la fourniture de colonnes aériennes (marché F21001) - Convention d'indemnisation
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	13 juillet 2022
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220713-lmc1H27638H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27638H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juillet 2022
Date de réception en Préfecture :	14 juillet 2022
Publication :	jeudi 14 juillet 2022